



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

**Excusé** : BUJEAUD Léo (procuration à JANOT Alain)

**A été nommée secrétaire** : BONNEFOY Cathy

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 03/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
03/04/2026

### 2026-04-09 – Nomination d'un référent laïcité

Monsieur le Maire expose que Monsieur le préfet de la Charente demande à chaque commune de nommer un référent laïcité.

Monsieur le préfet souhaite constituer à l'échelle du département un réseau de référents laïcité. Ce réseau aura pour vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines. Il offrira aussi l'opportunité de partager des outils et des retours d'expériences. Des temps d'information et de sensibilisation seront organisés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de nommer Madame BONNEFOY Cathy référente laïcité de la commune de Foussignac.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/04/2026  
Le Maire  
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.

